
CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil communal dans sa séance
du 24 mai 2019
et approuvée par l'Autorité supérieure
en date du 21 juin 2019
ayant comme sujet la
« Règlements temporaires de circulation; approbation »
a été publiée et affichée le 26 juin 2019
conformément à l'article 82
de la loi communale modifiée
du 13 décembre 1988.

Le secrétaire général,



Le député-maire,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

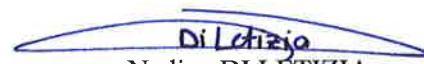
Ministère de l'intérieur		
Entrée: 13 JUIN 2019		
82	ex 7 Se	75

cce/rc/avis/19/2597

Avis de la Commission de circulation de l'Etat
au sujet du règlement de circulation à caractère temporaire du **24 mai 2019** du Conseil communal
de la **Ville d'Esch-sur-Alzette** (réf. 9.2.).

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 7 juin 2019
Pour la Commission de circulation de l'Etat


Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de circulation à caractère temporaire du 24 mai 2019 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 9.2..

Luxembourg, le 11 juin 2019
Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics



Claude PAQUET
Inspecteur

N° 322/19/CR
Vu et approuvé
Luxembourg, le 21 JUN 2019
Pour le Ministre de l'intérieur

p.s.d.





Secrétariat Général

Patricia GONCALVES
25/06/19



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 17 mai 2019

Convocation des conseillers :
le 17 mai 2019



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 24 mai 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Marc Limpach, Chef de service

Excusés : André Zwally, Echevin, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jeff Dax, Christian Weis, Denise Biltgen, Marc Baum, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 9.2. Règlements temporaires de circulation ; approbation

Considérant que par ses délibérations prises entre 16 mars 2019 au 23 mai 2019, le collège des bourgmestre et échevins, tenant compte de l'urgence, avait réglementé temporairement la circulation routière dans diverses rues;

Considérant que ces réglementations d'urgence doivent être confirmées par le conseil communal dans sa prochaine séance, faute de quoi elles deviendraient caduques;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

**approuve
à l'unanimité**

les prédites délibérations du collège des bourgmestre et échevins jointes à la présente.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 27.05.19
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre





Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
5343/19

**Délibération du Collège des
Bourgmestre et Echevins de la
Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance du 17 mai 2019

Présents : Martin Kox, André Zwally, Mandy Ragni, Echevins,
Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Georges Mischo, Député-maire, Pierre-Marc Knaff,
Echevin

Le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Objet: circulation rue du Viaduc

Considérant que la société Bonaria & Frères SA exécutera des travaux sur le réseau existant de la canalisation dans la rue du Viaduc ;

Considérant que la demande a été introduite en date du 17 mai 2019 par l'entreprise en question et était alors imprévisible ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du 03 mai 2019 et qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion aura lieu en date du 24 mai 2019,

arrête
à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er}

Du 22 mai 2019 07h00 jusqu'à l'achèvement des travaux et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

Rue des Franciscains

2/3/1 Route barrée

Dans le tronçon de rue entre la Place de Stalingrad et la rue de l'Usine

ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4,-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 22.05.2019
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général

Bourgmestre





Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
5409/19

**Délibération du Collège des
Bourgmestre et Echevins de la
Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance du 20 mai 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins

Le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Objet: circulation rue Saint Vincent, Grand-rue

Considérant que la société Bonaria & Frères SA procédera au remplacement de trappes dans la rue Saint Vincent ainsi que des travaux sur les réseaux existants dans la Grand-rue ;

Considérant que la demande a été introduite en date du 17 mai 2019 par l'entreprise en question et était alors imprévisible ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du 03 mai 2019 et qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion aura lieu en date du 24 mai 2019,

arrête
à l'unanimité,



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
5411/19

**Délibération du Collège des
Bourgmestre et Echevins de la
Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance du 20 mai 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins

Le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Objet: circulation rue Henri Tudor

Considérant que la société Bonaria & Frères SA procédera au renouvellement des raccordements dans la rue Henri Tudor ;

Considérant que la demande a été introduite en date du 16 mai 2019 par l'entreprise en question et était alors imprévisible ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du 03 mai 2019 et qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion aura lieu en date du 24 mai 2019,

arrête
à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er}

Du 27 mai 2019 07h00 jusqu'à l'achèvement des travaux et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

Rue Henri Tudor

2/3/1 Route barrée

Dans le tronçon de rue entre la rue Aline de Saint-Hubert et la rue Norbert le Gallais

ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4,-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 22.05.2019
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général

Bourgmestre

